



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTU

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Monsieur le Maire procède à l'appel avant l'ouverture de la séance et demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence.

Monsieur le Maire constate alors que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre-François CASATICI est désigné secrétaire de séance.

Etat des présences, présidence et secrétariat de séance :

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	1

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DAVID Emmanuel, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DE ZERBI Alexandra (absent excusé)

Procurations : DE ZERBI Alexandra pour CARDI Angelica

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

1. Appel de Madame Emma CLEMENTI et de Monsieur Emmanuel DAVID afin de compléter l'effectif légal de notre Conseil municipal consécutivement à la démission de Madame Angèle POTENTINI et de Monsieur Yves LECCIA de leur mandat de conseiller municipal
2. Election d'un 2^{ème} adjoint en remplacement de la démission de Madame Angèle POTENTINI de son mandat de 2^{ème} adjoint – Etablissement du procès-verbal de l'élection
3. Désignation des délégués de la commune devant siéger au Comité syndical du syndicat mixte du Grand Site de France de "Conca d'Oru - vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent »
4. Désignation des représentants de la collectivité devant siéger au syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public (SIEEP) de la Haute-Corse
5. Liste des contribuables proposée pour la désignation des commissaires chargés de siéger auprès de la Commission communale des impôts directs conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI
6. Délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT à donner à Monsieur le maire prévues par l'article L2122-22 du CGCT
7. Indemnité de fonction de Monsieur le maire : renoncement à la percevoir
8. Indemnité de fonction des adjoints
9. Réflexion sur les commissions municipales à créer et sur leur composition
10. Questions diverses

Cela étant précisé, les délibérations suivantes sont adoptées :

1. Appel de Madame Emma CLEMENTI et de Monsieur Emmanuel DAVID afin de compléter l'effectif légal de notre Conseil municipal consécutivement à la démission de Madame Angèle POTENTINI et de Monsieur Yves LECCIA de leur mandat de conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Délibération 008-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues que consécutivement à la démission de Madame Angèle POTENTINI et de Monsieur Yves LECCIA de leur mandat de conseiller municipal, il y a lieu d'appeler Madame Emma CLEMENTI et Monsieur Emmanuel DAVID à siéger dans l'effectif légal de notre Conseil.

A l'appui de cet exposé, Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil la lettre qu'il a reçue de Monsieur le préfet de la Haute-Corse afin d'y procéder.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le résultat des dernières élections municipales,

CONSIDERANT la démission de Madame Angèle POTENTINI et de Monsieur Yves LECCIA de leur mandat de conseiller municipal,

DECIDE D'APPELER Madame Emma CLEMENTI et Monsieur Emmanuel DAVID, conseillers supplémentaires de la liste, à siéger dans l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSTATE la complétude de notre Conseil dont la liste des 11 conseillers constituant l'effectif légal est la suivante (classement par ordre alphabétique) :

Madame CARDI Angélica

Monsieur CASATICI Pierre-François

Madame CLEMENTI Emma

Monsieur DAVID Emmanuel

Madame DE ZERBI Alexandra

Monsieur GHIRLANDA Eric

Monsieur GRAZI François

Madame LOGEREAU Pauline

Madame LUCIANI Marie-Thérèse

Monsieur POTENTINI Yves

Monsieur VINCENTI Antoine

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Désignation des délégués de la commune devant siéger au Comité syndical du syndicat mixte du Grand Site de France de "Conca d'Oru - vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent »

Délibération 009-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues que par délibération N° 034-2017 en date du 2 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de notre commune au syndicat mixte chargé de gérer le Grand Site de France "Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent" et a adopté ses statuts.

Le Maire rappelle également à ses collègues que l'article 6 des statuts prévoit que notre Commune est représentée au Comité syndical du Syndicat mixte par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) et qu'il y donc lieu de les désigner aujourd'hui, consécutivement au dernier renouvellement municipal, afin qu'ils soient en mesure de participer dans les semaines à venir, à l'élection du bureau du Syndicat qui sera composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-247602908-202604131014-20260413

En cause de la décision

Réception par le préfet : 14/04/2026

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5721-2,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Grand Site de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent, la Commune de Poggio d'Oletta est représentée par deux délégués dont un titulaire et un suppléant,

DECIDE, après délibération, de désigner, pour la durée de la mandature municipale qui vient de débiter, comme délégué titulaire chargé de représenter la Commune de Poggio d'Oletta, Monsieur Antoine VINCENTI, maire et comme délégué suppléant, Madame Marie-Thérèse LUCIANI, conseiller Municipal,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Désignation des représentants de la collectivité devant siéger au syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public (SIEEP) de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Délibération 010-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues la nécessité de désigner les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP) consécutivement au dernier renouvellement communal.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5721-2,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions des statuts du syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse, la Commune de Poggio d'Oletta est représentée par deux délégués dont un titulaire et un suppléant,

DECIDE, après délibération, de désigner, pour la durée de la mandature municipale qui vient de débiter, comme délégué titulaire chargé de représenter la Commune de Poggio d'Oletta, Monsieur Antoine VINCENTI, maire et comme délégué suppléant, Madame Marie-Thérèse LUCIANI, conseiller Municipal,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

5. Liste des contribuables proposée pour la désignation des commissaires chargés de siéger auprès de la Commission communale des impôts directs conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI

Délibération 011-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'en vertu des dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il y a lieu de procéder, à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil Municipal, à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres, savoir : le maire, président de la commission, et six commissaires (en pratique, 6 commissaires titulaires et leurs suppléants).

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants doivent être désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Monsieur le maire précise à ses collègues qu'en matière de fiscalité directe locale, la Commission communale des impôts directs tient une place centrale. En effet :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI),
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales),
- Elle signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des

additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Accusé réception - Défaut de livraison
02B-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

ARRETE, après délibération, la liste des 24 contribuables à communiquer à Madame la directrice des finances publiques de la Haute-Corse afin qu'elle puisse procéder à la désignation des 6 commissaires titulaires et de leurs suppléants chargés de constituer avec le Maire la CCID, soit :

<u>Proposition / Commissaires titulaires</u>	<u>Proposition / Commissaires suppléants</u>
BACCI Jean	CAPPURI Geneviève
BIRZI Marie Antoinette	CHELELEKIAN Antoine
CARDI Marc	CLEMENTI Toussaint
CASATICI Denise	DERVIEUX Christelle
DAVID Stéphane	FIORI Michel
FORTUNE Pierre	GRAZIANI Geneviève
GIACOBBI Paul	GREGOGNA Christophe
DE ZERBI Patrick	GREGOGNA Jean-Paul
LECCIA Yves	MURCIA Michèle
MORACCHINI Pascal	PALMARI Jean-Charles
POGGIONOVO Jean-Paul	STEFANINI Olivier
VINCENTI Mireille	VINCENT Dimitri

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT à donner à Monsieur le maire

Délibération 012-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'en en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale il y a intérêt à lui donner une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

DECIDE :

Monsieur le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal :

. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

. De passer les contrats d'assurance ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Réception par le préfet : 14/04/2026

. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;

. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cadre de procédures d'urgence ou de procédures d'appel ;

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Délibération 013-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints conformément aux dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé par l'article L 2123-23 du CGCT (28,1% de l'indice de référence, soit au 1^{er} janvier 2026, 155,06 € brut mensuel), celui-ci pouvant demander à bénéficier d'un taux inférieur au barème.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

En revanche, les indemnités des adjoints ayant reçu délégation doivent être fixées par délibération du conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-24 du CGCT.

Monsieur le maire précise enfin à ses collègues qu'il a délégué par arrêté pris à cet instant et conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, les fonctions suivantes :

- Au 1^{er} adjoint : Fonction « FINANCES COMMUNALES & TRAVAUX »
Participation au suivi régulier des finances communales – suivi régulier des dossiers d'investissement et des financements associés – suivi des travaux.
- Au 2^{ème} adjoint : Fonction « RESEAU D'EAU POTABLE »
Suivi et compte rendu régulier du fonctionnement du réseau d'eau potable tant en approvisionnement qu'en distribution. Tenue du registre d'entretien du réseau.
- Au 3^{ème} adjoint : Fonction « RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
Suivi et compte rendu régulier du fonctionnement du réseau et de la nouvelle STEU. Tenue du registre d'entretien du réseau et de la station.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23,

VU les procès-verbaux d'installation des 21 mars 2026 et du 2 avril 2026,

VU les arrêtés en date de ce jour portant délégation à Messieurs CASATICI Pierre-François, POTENTINI Yves et GRAZI François, respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur le maire de renoncer à percevoir toute indemnité de fonction durant toute la nouvelle mandature afin que la Commune puisse bénéficier d'une marge de manœuvre financière optimisée pour réaliser les investissements à venir,

CONSIDERANT le souhait des adjoints de percevoir une indemnité de fonction prenant en compte la délégation qui leur a été accordée à chacun par Monsieur le maire,

CONSIDERANT d'une part, les dispositions de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales donnant le taux maximal de l'indemnité de fonction brute des adjoints et d'autre part, la volonté du Maire de partager les délégations municipales entre les 3 adjoints de manière équitable,

02F 212003398-00260413-011-2026 DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2026

DECIDE D'ACCEPTER la décision de Monsieur le maire de renoncer à percevoir toute indemnité de fonction et d'exercer ses fonctions bénévolement,

DECIDE, avec effet immédiat, DE FIXER le montant des indemnités de fonction de chaque adjoint à 4 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (indice 1027 qui correspond actuellement à un montant brut mensuel de 4 110,52 €),

DECIDE D'INSCRIRE les crédits au budget communal,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

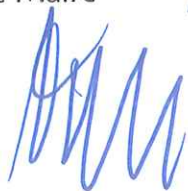
VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Outre ces délibérations, le Conseil municipal a commencé à réfléchir sur la composition des commissions et a décidé que cette question sera inscrite à un prochain ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Le Maire



Antoine VINCENTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260413-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026



Pierre-François CASATICI